

Communiqué de presse du DP (19.06.07)

Garantir la sécurité judiciaire et la transparence dans les procédures d'asile

La liste des « pays d'origine sûrs »

Le gouvernement luxembourgeois a décidé par arrêté grand-ducal du 18 avril 2007 d'instaurer une liste de « pays d'origine sûrs ». Les demandes d'asile de personnes venant de ces pays peuvent désormais être traitées d'après une « procédure accélérée ». Etant donné que les répercussions juridiques de cette liste sur les procédures d'asiles ne sont pas clarifiées, il en découle un danger réel de discrimination envers les ressortissants de « pays sûrs ». Ce problème s'aggrave encore d'avantage car il n'y a pas de possibilité de recours contre la décision du ministre dans une procédure accélérée et que les instances juridiques sont de fait exclues de ces procédures d'asile.

Le DP critique aussi l'absence de transparence qui a précédé à l'établissement de la liste ainsi que l'absence de régulation en ce qui concerne sa période de validité et les mécanismes de contrôle. L'arrêté grand-ducal, comme il a été décidé le 18 avril constitue un blanc-seing dans les mains du gouvernement, qui peut ajouter ou retirer des pays de la liste sans explications ni justifications.

Par conséquent, le DP réclame :

- une clarification de la portée juridique d'une liste « d'États d'origine sûrs » sur le bien-fondé d'une demande d'asile,
- une transparence absolue dans l'élaboration de la liste,
- et une régulation stricte de l'application de la liste.

Les procédures d'éloignement forcé

Suite aux événements ayant accompagné l'éloignement forcé du Biélorusse Igor Beliatskii en 2006, le Comité contre la Torture des Nations Unies a récemment dénoncé dans son rapport sur le Luxembourg, que l'État n'ait pas ordonné une enquête officielle. Afin d'éviter à l'avenir de tels incidents, le Conseil a invité l'État luxembourgeois à modifier les procédures d'éloignement pour garantir une meilleure transparence.

Le DP soutient cette revendication du Comité contre la Torture et se prononce en faveur de la présence d'observateurs des droits de l'homme ou de médecins indépendants à l'occasion des éloignements forcés. Le DP attire l'attention du gouvernement sur le fait que le Luxembourg a signé en 2005 le Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture, un texte qui n'a pas encore été ratifié. Ce protocole prévoit la création d'un organe de contrôle des lieux de détention par des groupes d'experts indépendants dans le but de prévenir la torture et d'autres formes de mauvais traitements.

Le DP invite le gouvernement à ratifier le Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies contre la Torture et à créer un organe de contrôle national qui puisse assumer le rôle d'observateur indépendant lors d'éloignements forcés.